



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Nastasia ALDEBERT  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 19  
Mél : nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires**

Vaux-le-Pénil, le 08/06/2023

COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE  
L'OURCQ  
2 AV LOUIS DELAHAYE  
77440 OCQUERRE

**Réf. : 0100019312  
MISE : F641 2023/043**

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code  
de l'environnement : Reconstruction de la STEP de Marcilly  
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **Reconstruction de la STEP de Marcilly**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

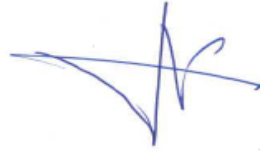
**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MARCILLY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Vincent JECHOUX



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Nastasia ALDEBERT  
Chargé(e) d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 19  
Mél : nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 08/06/2023

Madame la Maire  
de la commune de MARCILLY  
1 rue du Louvin  
77139 Marcilly

**Réf. : 0100019312  
MISE : F641 2023/043**

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Reconstruction de la STEP de Marcilly  
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ en date du 13 avril 2023 concernant l'opération suivante :

### **Reconstruction de la STEP de Marcilly**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, **je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.**

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier

**Fiche descriptive du IOTA  
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration  
référéncé n°MISE xxx en date du xxx**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	Projet de reconstruction de la station d'épuration – commune de MARCILLY		
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	Rubrique	Libellé	Justification
	1.2.1.0	À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : – D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou plan d'eau (A) – D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou plan d'eau (D) ;	Le projet pourrait ponctuellement nécessiter un rabattement de nappe pendant la phase de travaux  <b><u>Déclaration</u></b>
	2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectifs destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du Code général des collectivités territoriales : – Supérieure à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (A) – Supérieure à 12 kg, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> (D)	Le projet de STEP aura une capacité de 630 EH  <b><u>Déclaration</u></b>
	3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : – Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) – Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Ouvrage de rejet dans cours d'eau  <b><u>Déclaration</u></b>
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Ru du Bois Colot puis la Théroouanne		
<b><u>Maître d'ouvrage</u></b>	Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq		

**Descriptif du IOTA :****STEP :**

La station d'épuration a une capacité nominale de 630 EH.  
Elle est dimensionnée pour accepter les charges hydrauliques et organiques suivantes :

FLUX ENTRÉE		
DBO5 : 38 kg/j	MES : 57 kg/j	P : 1 kg/j
DCO : 95 kg/j	NTK : 9 kg/j	
TEMPS SEC		
Q journalier EU strictes	94,5 m <sup>3</sup> /j	
Q journalier d'ECPP	22,8 m <sup>3</sup> /j	
Q journalier temps sec	117,3 m <sup>3</sup> /j	
Q moy temps sec	4,9 m <sup>3</sup> /h	
Q pointe temps sec	12,8 m <sup>3</sup> /h	
TEMPS DE PLUIE		
Q journalier temps pluie (mensuelle)	230 m <sup>3</sup> /j	
Q journalier total temps de pluie	347 m <sup>3</sup> /j	
Q moy temps pluie	106 m <sup>3</sup> /h	
Q pointe temps de pluie	92 m <sup>3</sup> /h	

Il est prévu un bassin d'orage-restitution d'un volume de 190 m<sup>3</sup>  
Le procédé de traitement prévu est de type Boues Activées avec traitement du phosphore.

**Zones humides :**

La zone humide sur le site d'étude recouvre une superficie de 1,55 ha. Toutefois, la zone à aménager ayant une superficie inférieure à 0,1 ha (1 000 m<sup>2</sup>), elle n'est pas soumise à déclaration et aucune mesure compensatoire n'est attendue.

Par ailleurs, à la fin des travaux, la parcelle de la STEP actuelle sera réaménagée pour restituer son caractère humide. Il est notamment prévu au niveau de la STEP actuelle :

- La restauration d'une ripisylve le long du cours d'eau par la plantation d'aulnes et saules blancs ou d'une strate arbustive avec des sujets plus petits de type (Aubépine Monogyne, Fusain d'Europe, Viorne Lantane, Cornouillers sanguins, Noisetiers, etc.) ;
- La remise à ciel ouvert du cours d'eau au droit de la buse permettant d'accéder à la station d'épuration ;
- La déconstruction et la purge des matériaux avec un nivellement au niveau du terrain naturel si nécessaire suivi par des semis prairial et l'ouverture au pâturage ;

Cet ensemble de mesure permet de reconstituer environ 700 m<sup>2</sup> de zone humide.

<p><b>•Qualité des rejets</b></p>	<p>Les normes de rejet prévues sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="563 203 1436 495"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Concentration</th> <th>Rendement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO</td> <td>≤ 125 mg/L</td> <td>≥ 75 %</td> </tr> <tr> <td>DBO<sub>5</sub></td> <td>≤ 25 mg/L</td> <td>≥ 80 %</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>≤ 35 mg/L</td> <td>≥ 90 %</td> </tr> <tr> <td>NTK</td> <td>≤ 15 mg/L</td> <td>≥ 80 %</td> </tr> <tr> <td>Pt</td> <td>≤ 2 mg/L</td> <td>≥ 80 %</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Concentration	Rendement	DCO	≤ 125 mg/L	≥ 75 %	DBO <sub>5</sub>	≤ 25 mg/L	≥ 80 %	MES	≤ 35 mg/L	≥ 90 %	NTK	≤ 15 mg/L	≥ 80 %	Pt	≤ 2 mg/L	≥ 80 %
Paramètres	Concentration	Rendement																	
DCO	≤ 125 mg/L	≥ 75 %																	
DBO <sub>5</sub>	≤ 25 mg/L	≥ 80 %																	
MES	≤ 35 mg/L	≥ 90 %																	
NTK	≤ 15 mg/L	≥ 80 %																	
Pt	≤ 2 mg/L	≥ 80 %																	
<p><b><u>Entretien et surveillance</u></b></p>	<p><u>Entretien :</u> L'entretien et la surveillance des ouvrages est réalisée par le Maître d'ouvrage, par le biais d'une délégation de service public.</p> <p><u>Autosurveillance :</u></p> <p><i>Production documentaire</i> bilan de fonctionnement (1 par an) / cahier de vie/ scénario SANDRE cahier d'exploitation.</p> <p><i>Équipement</i> – vérification de l'existence de déversement au point A2 ; – Mesure des Q en entrée ou en sortie ;</p> <p>Suivi de la production de boues (TMS)</p> <p>En cas de pollution accidentelle, toutes les mesures sont prises pour confiner la pollution et l'évacuer avant rejet et impact sur le milieu naturel. Le pôle police de l'eau est tenu informée.</p>																		
<p><b>Outils de planification :</b></p>	<p>Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027.</p> <p>Le projet respecte l'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015, et devra s'adapter aux évolutions réglementaires qui pourront s'appliquer.</p>																		

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.**  
**Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Reconstruction STEP Marcilly sur la commune principale MARCILLY 77139.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 13/04/2023, présenté par COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ , enregistré sous le n° **DIOTA-230413-105621-941-124** et relatif à Reconstruction STEP Marcilly ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

2 AV LOUIS DELAHAYE

77440 OCQUERRE

concernant :

**Reconstruction STEP Marcilly**

dont la réalisation est prévue à :

- MARCILLY 77139

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
		Prélèvement dans un cours d'eau, sa nappe d'				

1.2.1.0	2.b	accompagnement ou un plan d'eau	4.9 %	4.9 %	D	
2.1.1.0	2	Systèmes d'assainissement collectifs / Installations d'assainissement non collectif	37.8 kg	37.8 kg	D	
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	10 m	10 m	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13/06/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration,



doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230413-105621-941-124**

**Le code postal du projet (commune principale) est : MARCILLY 77139**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Reconstruction STEP Marcilly**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **24770006500029**

Raison sociale : **COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

Forme Juridique : **Communauté de Communes**

#### **Adresse en France**

**2 AV LOUIS DELAHAYE**

**77440 OCQUERRE**

#### **Signataire**

Nom : **EELBODE**

Prénom : **Pierre**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : **+ 33 160615500**

Adresse email : **ccpo@paysdelourcq.fr**

#### **Référent**

Nom : **HIBLOT**

Prénom : **Christophe**

Fonction : **Ingénieur responsable du service AC AEP**

Téléphone fixe : + **33 160615500**

Adresse email : **christophe.hiblot@paysdelourcq.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **servicetechniques@paysdelourcq.fr**

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77139 MARCILLY**

Numéro et voie ou lieu dit : **chemin rural de Marcilly à la Ramée**

Géolocalisation du projet

X : **690798**

Y : **6882109**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **listing parcelles.csv**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.2.1.0	2.b	Prélèvement dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau	4.9 %	4.9 %	D	
2.1.1.0	2	Systèmes d'assainissement collectifs / Installations d'assainissement non collectif	37.8 kg	37.8 kg	D	
3.1.2.0	2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	10 m	10 m	D	

Caractéristiques du projet

Le projet comprend des déversoirs d'orages (ou autres ouvrages de rejet au milieu) au sein d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées d'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif ? **Oui**

Le projet comprend de la réutilisation des eaux usées au sein d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées d'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif ? **Non**

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **pj1\_Resume-non-technique.pdf**

Description du système d'assainissement : **pj4\_Description-du-systeme-d-assainissement.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **pj2\_Documents-d-incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **pj3\_Evaluation-des-incidences-Natura-2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **terrain.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Parcelle\_STEP\_LotA.pdf**

Plans, cartes et graphiques des systèmes d'assainissement : **Plans\_reseaux.pdf**

Fichier supplémentaire : **autres précisions.zip**

Précisions :